

## **Concours « Gagne tes coûts d'inscription au camp de jour! »**

### **Règlements**

#### **DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « **Gagne tes coûts d'inscription au camp de jour!** » est organisé par la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 12 avril 2021 à 9h00 au 18 juin 2021 à minuit (ci-après « la période du concours »).

#### **ADMISSIBILITÉ**

Ce concours est ouvert à tous les parents ou tuteurs légaux qui sont membres Desjardins âgés de 18 ans ou plus, qui font l'inscription d'un (ou des) enfant(s) au camp de jour de l'organisme Le Pivot et la municipalité de Boischatel et qui seront en mesure de fournir une preuve d'inscription et de paiement lors de l'annonce des participants sélectionnés aux tirages.

(ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés;
- b. les employés, cadres et dirigeants de l'organisme Le Pivot ou de la municipalité de Boischatel ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés;
- c. les employés, les cadres, les administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins qui ont participé à l'élaboration et à la tenue du présent concours ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

#### **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer, le participant admissible doit, durant la période du concours, compléter la question suivante :

Êtes-vous membre Desjardins ?

La question se retrouve sur le formulaire d'inscription du camp de jour le Pivot et celui de la municipalité de Boischatel. Le participant admissible est invité, sur une base volontaire, à répondre à la question afin de gagner l'équivalent des frais d'inscription au camp de jour de leur(s) enfant(s) pour la période estivale 2021 jusqu'à concurrence de 1 000\$.

Le formulaire d'inscription et les données sont la propriété du camp de jour. Seulement le nom des deux participants sélectionnés sera communiqué avec la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency.

Toutes les informations sont disponibles sur [www.desjardins.com/caissedeschutesmontmorency](http://www.desjardins.com/caissedeschutesmontmorency) sous l'onglet Promotions et concours.

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « l'importance de l'aide offerte par Desjardins à sa collectivité » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Concours « Gagne le coût de ton inscription au camp de jour », 4 rue Vachon, Québec (Québec), G1C 2V2. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 18 juin 2021 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

## PRIX

Il y a deux (2) prix à gagner. Les prix sont le remboursement de la valeur de l'inscription faite au camp de jour, incluant le service de garde et les camps spécialisés, pour un ou des enfants, soit au camp de jour du Pivot ou celui de la municipalité de Boischatel jusqu'à concurrence de 1000\$. Une preuve de paiement sera demandée par l'Organisateur.

La valeur maximale totale des prix peut atteindre 2 000\$.

Les prix seront remis sous forme de dépôt direct au compte du parent ou tuteur légal ou chèque.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

## TIRAGES

Les participants sélectionnés seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée.

Un premier tirage sera fait par Le Pivot qui aura lieu le 28 juin 2021, à 10h, en présence de témoins, dans les locaux du camp de jour, au centre communautaire des Chutes 4551, boulevard Sainte-Anne, Québec. Un participant sera sélectionné parmi l'ensemble des participants inscrits. Son prénom, son nom et le nom de sa rue seront remis à l'Organisateur afin de valider qu'il est membre Desjardins.

Un second tirage sera fait par le camp de jour de la municipalité de Boischatel qui aura lieu le 28 juin 2021, à 10h, en présence de témoins, dans les locaux de l'organisme, au 45 rue Bédard, Boischatel. Un participant sera sélectionné parmi l'ensemble des participants inscrits. Son prénom, son nom et le nom de sa rue seront remis à l'Organisateur afin de valider qu'il est membre Desjardins.

À la réception des deux récipiendaires, l'Organisateur validera s'ils sont membres Desjardins, en présence de témoins, dans ses locaux, au 4 rue Vachon, Québec. La validation de cette information sera faite sur réception des noms. Si le participant sélectionné n'est pas membre Desjardins, l'Organisateur informera le camp de jour de procéder à un nouveau tirage.

L'Organisateur communiquera uniquement avec les participants sélectionnés qui répondent aux conditions d'admissibilité du concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
  - a) être joint par téléphone par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la date du tirage;
  - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
  - d) fournir une preuve d'inscription et de paiement au camp de jour de l'organisme Le Pivot ou de la municipalité de Boischatel;
  - e) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste, par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréction de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur communiquera avec les gagnants pour les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par un participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréction, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions peuvent être soumises à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou autrement non conforme, pourront être rejettés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Les gagnants d'un prix reconnaissent que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une

situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréTION de l'Organisateur, parMI les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.  
Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
21. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin

qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site [https://www.desjardins.com/fr/votre\\_caisse/accueil.jsp?transit=81520029](https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/accueil.jsp?transit=81520029). Pour toutes questions, communiquez avec la conseillère en communication et vie associative à l'adresse suivante : cindy.pouliot.desmarais@desjardins.com
24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.